Le XX/XX/XXXX

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**X ENFANT(S) SANS TOIT**

**À L’ÉCOLE ... !**

**Une famille avec … enfant(s) de … ans se retrouve à la rue.**

Les appels au 115 sont saturés, aucune solution n’est proposée à cette famille !

Face à cette situation inacceptable, le collectif …. de l’école ... envisage d’occuper l’école à partir du ...

**L’hébergement est un droit inconditionnel.**

L’article 3452-2 du Code de l’Action sociale et des familles stipule : « *Toute personne en situation de détresse a accès, sans aucune condition de régularité de situation, à tout moment à un hébergement d’urgence. »*

En 2022 chaque soir 1 000 enfants se retrouvent sans solution et passent la nuit dehors du fait d’un manque de places d’hébergement d’urgence[[1]](#footnote-1).

L’État français ne respecte pas la Convention internationale des droits de l’enfant dont il est signataire. Les droits à l’hébergement et à l’éducation sont bafoués. Avoir un toit sur la tête est un préalable pour apprendre.

Nous demandons que l’État prenne ses responsabilités et se montre à la hauteur de ses engagements.



*Signature*

**Collectif ...**

**Membre du réseau national d’aide aux élèves sans toit.**

**Contacts :** nom, adresse mail, téléphone

1. 31 janvier 2022, données SIAO [↑](#footnote-ref-1)